

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 Juillet, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	29 Juin 2022

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	RETO Ronan	POISSEMEUX Emmanuelle
	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie	LE BRUN Delphine
	BOURHIS Typhaine	CORFMAT Jean-Pierre	

ABSENTS

EXCUSES	LE COURTOIS Anthony	HALLIER Cécile	BOLAN Alexandre
	FERRAND Jacky		

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : LABEUR Chantal

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 17 Mai 2022
- Attribution des fonds de concours de Questembert Communauté
- Avancement de grade
- Rétrocession des voiries
- Règlement périscolaire
- Publicité des actes
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 17 Mai 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 17 Mai 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Affectation des fonds de concours ADS et Spécial

Délibération 2022-07-05-01

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'affectation des fonds de concours « ADS » et « Spécial » versés par Questembert Communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'investissement des travaux d'arrosage du terrain de foot :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>
<u>Travaux d'arrosage</u>	<u>14 000 €</u>	Questembert communauté : « fond de concours spécial »	6 025 €
		QUESTEMBERT Communauté : « fonds ADS »	4 134 €
		Autofinancement	3 841 €
<u>TOTAL</u>	<u>14 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>14 000 €</u>

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter ces fonds de concours aux travaux d'arrosage du terrain de foot.

Publicité des actes des collectivités territoriales

Délibération 2022-07-05-02

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publication par affichage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Avancement. Fixation du taux de promotion

Délibération 2022-07-05-03

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 juin 2022,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES
Adjoint d'animation principal 2 classe	Adjoint d'animation principal 1 classe	100 %	1

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Rétrocession de la voirie

Délibération 2022-07-05-04

Plusieurs lotissements privés sont en cours sur la commune. Il est donc nécessaire de mettre en place des règles afin de pouvoir rétrocéder la voirie, l'éclairage et les espaces verts dans de bonnes conditions non contraignantes pour la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter les rétrocessions pour les lotissements et d'opter pour l'élaboration d'un règlement qui sera validé au prochain conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter les rétrocessions pour les nouveaux lotissements**
- **D'établir un règlement à valider lors du prochain conseil**

Règlement périscolaire

Délibération 2022-07-05-05

Suite à des problèmes de comportement rencontrés à l'école lors du temps périscolaire, il est apparu indispensable de mettre en place un règlement. Lors de la commission « affaires scolaires » du 27 juin un règlement a été préparé (annexe 1).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement périscolaire en y intégrant l'interdiction d'utilisation des portables.

Questions et informations diverses

Services techniques : un agent a été recruté en renfort pendant 15 jours avant le concours des villages fleuris. Un contrat sera surement fait à cet agent à la rentrée pour un mi-temps afin d'avoir deux temps pleins aux services techniques.

Vestiaires : Une première réunion de chantier a eu lieu le 04 juillet afin de mettre en place un planning avec toutes les entreprises. Le chantier commencera fin septembre par le terrassement et le gros œuvre suivra de mi-octobre à mi-décembre. Ensuite les différents corps de métier se succéderont jusqu'à juin.

Commerce : Une visite du commerce de Glénac est prévue jeudi prochain afin de pouvoir échanger avec le gérant. Ce sera surtout l'occasion de récolter des idées pour le futur commerce. Une demande de devis a été faite auprès du cabinet Ancrage. Si le montant de la prestation maîtrise d'œuvre est supérieure à 40 000 € HT une consultation devra être lancée.

Date du prochain conseil : 06 septembre 2022